



■ **Décision n°2023-041**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à madame Farida LOUNNAS pour réaliser des projets artistiques portés par l'espace Matisse de Creil dans les accueils de loisirs de Creil :

- Le lundi 20 février 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 à l'ALSH Cavée
- Le mardi 21 février 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 à l'ALSH Leclère
- Le mercredi 22 février 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 à l'ALSH Moulin
- Le jeudi 23 février 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 à l'ALSH Mitterrand

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec madame Farida LOUNNAS, domiciliée 16 rue Voltaire à Montataire (60160), pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : de verser à l'intervenante le montant de la prestation fixé à 1300€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 25 janvier 2023

Date de notification : 06/02/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06/02/2023